

DELIBERATION n° CS DEC 03 11 24
Séance du Mardi 26 Novembre 2024

BUDGET DÉCHETS
MARCHE DE TRANSPORT DES LIXIVIATS

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 7

Procuration :

Absent : 1

Date de la convocation

Le 4 Novembre 2024

Le Mardi 26 Novembre 2024 à 10 heures, les membres du Collège Déchets de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, Patrice SUAREZ, M. Roger COMBRES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : M. Didier DUPRONT

Pour traiter ces déchets, Trigone gère notamment en régie deux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), une ISDND en post-exploitation, trois décharges réhabilitées, six centres de transferts et un centre de tri.

Sur certains de ces sites, les déchets stockés produisent des lixiviats issus de leur fermentation naturelle et de la percolation des eaux de pluie. Ces lixiviats riches en matière organique et en éléments traces ne peuvent être rejetés directement au milieu naturel et doivent donc être collectés et traités.

Le présent marché concerne la prestation de transport de ces lixiviats, y compris toutes sujétions, des sites de production aux sites de traitement.

La collectivité a lancé une consultation, selon la procédure d'un appel d'offres ouvert, pour un marché de prestation de services - lot unique.

Il s'agit d'un marché de services passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et assorti d'un maximum annuel fixé à 110 000 € HT. La durée du marché est fixée à 1 an reconductible 3 fois pour la même durée.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie préalablement à la tenue de cette Assemblée, a décidé de retenir l'offre de la société AUCH ASSAINISSEMENT.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
 Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
 DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la société AUCH ASSAINISSEMENT sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et assorti d'un maximum annuel fixé à 110 000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et avenants éventuels se rapportant à ce marché.

Le Président
 Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.